

(1540)

PROJET DE LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE ET STATISTIQUE DES PREMIÈRES NATIONS

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Ross Fitzpatrick propose : Que le projet de loi C-20, Loi prévoyant les pouvoirs en matière d'imposition foncière des premières nations, constituant la Commission de la fiscalité des premières nations, le Conseil de gestion financière des premières nations, l'Administration financière des premières nations ainsi que l'Institut de la statistique des premières nations et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lui pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je prends la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-20, Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations. Je suis très heureux de présenter au Sénat cette importante mesure législative, qui est attendue depuis longtemps. Ce sont les Premières nations elles-mêmes qui ont lancé le processus et qui en ont dirigé l'élaboration.

Le projet de loi C-20 se base sur l'expérience acquise pendant 15 ans par les Premières nations qui ont élaboré des textes législatifs en matière d'imposition foncière en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Indiens. Aujourd'hui, plus de 100 Premières nations ont de tels textes et 30 autres en préparent.

Cette initiative renforcera le régime d'imposition foncière des Premières nations pour qu'il constitue un moteur de la croissance économique. Elle apportera la transparence et la certitude qu'attendent les investisseurs. Elle rationalisera la gestion financière et augmentera le rendement des impôts.

Honorables sénateurs, je crois que nous souhaitons tous améliorer la qualité de vie des collectivités des Premières nations. Des mesures ont été prises dans les dernières années pour éliminer les obstacles au progrès économique ainsi qu'à l'autonomie financière et gouvernementale des Premières nations, mais il reste encore beaucoup à faire. La Loi sur les Indiens ne donne pas aux Premières nations des possibilités suffisantes de faire croître leur économie. Leurs collectivités n'ont pas les cadres juridiques et institutionnels que d'autres gouvernements du Canada tiennent pour acquis. Ces cadres constituent la base de l'édification de relations économiques. Elles aident les collectivités à travailler avec les secteurs financier et commercial et à bâtir l'infrastructure nécessaire pour appuyer la création d'entreprises et l'amélioration de la qualité de vie. Cette infrastructure comprend de meilleures routes, des systèmes d'adduction d'eau et des systèmes d'égout pour les lotissements domiciliaires, le développement commercial et les parcs industriels. Le projet de loi donnera aux Premières nations les outils nécessaires pour attirer des investissements, créer l'infrastructure nécessaire et améliorer les possibilités d'emploi, de façon à améliorer la qualité de vie dans les réserves.

Honorables sénateurs, au lieu d'attendre le gouvernement, les dirigeants de certaines Premières nations tournées sur l'avenir ont pris l'initiative d'élaborer et de proposer des solutions afin de renforcer leur économie. Ils l'ont fait pour leur économie et leurs collectivités, afin de préparer la voie à d'autres Premières nations qui pourraient souhaiter participer.

Les membres des Premières nations qui sont les artisans de ce projet de loi ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à la concrétisation de leur vision d'un nouvel avenir pour leurs collectivités. Ils ont consulté les secteurs financier et commercial pour mieux comprendre les mesures à prendre et se sont ainsi adressés au gouvernement fédéral, il y a plusieurs années, pour obtenir les modifications législatives nécessaires.

Le projet de loi C-20 est un texte long, technique et complexe. Je ne peux pas espérer passer en revue toutes ses dispositions dans la période dont je dispose aujourd'hui. Je voudrais quand même en examiner les principaux éléments.

Les Premières nations auront la possibilité de mettre en oeuvre des systèmes d'imposition foncière ou, si elles perçoivent déjà des impôts fonciers en vertu de la Loi sur les Indiens, la possibilité de placer leurs systèmes d'imposition foncière sous le régime du projet de loi. Toutefois, les Premières nations peuvent décider de continuer ou de commencer à percevoir des impôts fonciers en vertu de la Loi sur les Indiens. Le choix leur appartient. Le projet de loi propose cependant un régime plus transparent que celui qui existe aux termes de la Loi sur les Indiens, avec des dispositions traitant particulièrement de l'évaluation foncière et de l'élaboration de textes législatifs sur les taux d'imposition et les dépenses, ce qui assure clarté et cohérence tout en conciliant les intérêts des gouvernements des premières nations et ceux de leurs contribuables.

En vertu du projet de loi C-20, les contribuables auront la possibilité de jouer un plus grand rôle dans l'élaboration des politiques grâce à la nomination de trois d'entre eux à une Commission de fiscalité de 10 membres. Ils profiteront également d'un meilleur système d'appel et de règlement des différends. Le projet de loi prévoit l'évolution de l'actuelle Commission consultative de la fiscalité indienne, qui deviendra la Commission de la fiscalité des Premières nations. Celle-ci poursuivra l'activité de la première, qui avait aidé les Premières nations à aborder le domaine de l'imposition foncière depuis 1989. Je dois signaler que ces Premières nations perçoivent maintenant collectivement plus de 44 millions de dollars d'impôts fonciers chaque année.

Le projet de loi créera également une Administration financière des Premières nations. Grâce à cette institution, les premières nations, comme les autres administrations locales du Canada, auront accès à des capitaux privés recueillis sur les marchés obligataires. On prévoit que cet accès permettra aux gouvernements participants des Premières nations de recueillir 125 millions de dollars en capital à long terme grâce à cinq émissions d'obligations dont les taux seront de 30 à 50 p. 100 inférieurs aux taux actuels. Cela permettra de construire ou d'améliorer des routes, des égouts, des adductions d'eau et d'autres éléments d'infrastructure.

L'accès des Premières nations aux capitaux privés sur les marchés obligataires leur permettra de s'intégrer plus efficacement dans l'économie et d'obtenir un meilleur rendement sur les impôts perçus. L'Administration financière des Premières nations a été conçue sur le même modèle que l'Administration financière municipale de la Colombie-Britannique, qui a 30 ans d'expérience et une cote de crédit AAA.

La troisième institution, le Conseil de gestion financière des Premières nations, offrira une pleine gamme de services pour appuyer la capacité de gestion financière des Premières nations. Ces services seront ouverts non seulement aux Premières nations dont le nom figure dans l'annexe du projet de loi, mais aussi à n'importe quelle autre qui souhaite y recourir. Le Conseil appuiera la dimension financière de l'imposition foncière et des régimes d'emprunt établis en vertu du projet de loi et pourra aider toute première nation à élaborer des textes législatifs sur la gestion financière en vue de la mise en place de procédures et de systèmes rigoureux pouvant susciter la confiance des investisseurs.

Beaucoup de Premières nations, notamment parmi la centaine qui ont déjà mis en place des régimes d'imposition foncière, pourraient se prévaloir rapidement des régimes d'emprunt et des autres services offerts dans le cadre du projet de loi C-20. Toutefois, honorables sénateurs, d'autres Premières nations pourraient mettre plus de temps avant de profiter de ces occasions, tandis que d'autres encore pourraient refuser d'y recourir. La participation est entièrement facultative.

La quatrième institution que met en place le projet de loi C-20 est l'Institut de la statistique des Premières nations. L'un des principaux rôles de l'institut consistera à fournir les statistiques pour soutenir les obligations non garanties et un accroissement de l'investissement sur les terres de réserve. Il aura également pour rôle clé de remédier au manque actuel de données fiables orientées vers l'analyse du bien-être social et économique des Premières nations et de leurs populations. Il faut disposer d'une information de bonne qualité pour étayer la prise de décisions chez les Premières nations et l'élaboration de politiques et programmes efficaces pour ces Premières nations. À cette fin, l'Institut de la statistique oeuvrera de concert avec les Premières nations, les ministères fédéraux, Statistique Canada et les organismes statistiques provinciaux pour aider les Premières nations à combler leurs besoins d'information, tout en soutenant la collecte et l'analyse coordonnées des données nécessaires au soutien de rapports efficaces entre le Canada et les Premières nations.

Comme vous pouvez le constater, honorables sénateurs, chacune de ces institutions — la Commission de la fiscalité, l'Administration financière, le Conseil de gestion financière et l'Institut de la statistique — a un rôle qui lui est propre, qui est indépendant et professionnel.

(1550)

Honorables sénateurs, près d'un an s'est écoulé depuis que j'ai eu le privilège de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-11, l'Accord sur l'autonomie gouvernementale de la Première nation de Westbank. À cette époque, j'étais fier

d'appuyer un projet de loi visant à aider une Première nation à se rapprocher de la concrétisation de son potentiel et de la réalisation de ses rêves d'autosuffisance économique et de stabilité. Aujourd'hui, je suis tout aussi privilégié et fier de vanter les mérites du projet de loi C-20, dans lequel je vois une étape supplémentaire en vue de la réalisation d'une indépendance économique modèle pour les Premières nations.

Je voudrais dire à quel je suis heureux — et je suis persuadé que mon honorable collègue, le sénateur St. Germain, est d'accord — que l'initiative du présent projet de loi soit venue de ma province, la Colombie-Britannique. En particulier, je voudrais saluer la contribution de Manny Jewels, ancien chef de la bande indienne de Kamloops, qui est avec nous aujourd'hui à la tribune, et qui a toujours été et est encore un partisan actif de l'autosuffisance économique des Premières nations. Manny a consacré plus de 30 ans de sa vie à une action publique en faveur des causes autochtones. Il suit les traces de son père et du père de son père qui, ensemble, ont consacré plus de 50 ans de leurs vies à faire avancer les questions autochtones.

Honorables sénateurs, je conclurai mes observations avec cette réflexion. Le développement économique est un élément important du cheminement vers l'autonomie. Les Premières nations doivent faire ce cheminement pour améliorer leur qualité de vie. Bon nombre ont entrepris ce cheminement, mais se sont heurtées à des obstacles que nous pouvons les aider à surmonter. Les Premières nations ne peuvent réussir si elles ont les mains liées. Ensemble, nous pouvons changer le cours de l'avenir.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est important pour les Premières nations. Il leur donnera les outils nécessaires pour établir un climat propice aux affaires, pour attirer les investisseurs et pour assurer leur croissance économique. Il leur permettra de faire ce cheminement à leur rythme et à leur manière. J'exhorte tous les honorables sénateurs à appuyer cet important projet de loi.

L'honorable Gerry St. Germain : J'ai une question à poser, honorables sénateurs.

Je voudrais féliciter le sénateur. Nous avons décidé de travailler ensemble dans certains de ces dossiers et, croyez-le ou non, Manny, de laisser de côté notre esprit sectaire. Nous l'avons laissé de côté, mais uniquement en ce qui concerne ces questions, je pense.

Le sénateur a dit que le projet de loi est facultatif. Est-il complètement facultatif pour les Autochtones? Je pose la question pour une raison particulière. Il faudra peut-être que nous éclaircissions cela en comité. Je n'essaie toutefois pas de poser une colle au sénateur.

On m'a dit que certaines Premières nations s'opposent au projet de loi. Y a-t-il eu, à l'autre endroit, des modifications — des amendements au projet de loi — qui auraient changé la dynamique? Je crois comprendre que certaines Premières nations de l'Ontario et du Québec s'y opposaient. Tous les sénateurs devraient être au courant de cela. Le sénateur pourrait-il clarifier?

Le sénateur Fitzpatrick : Ce projet de loi a été présenté à trois occasions différentes à l'autre endroit. Ses prédécesseurs ne permettaient pas aux bandes des Premières nations d'y souscrire ou non. Ce projet de loi, qui a été modifié par rapport à ses prédécesseurs, offre cette possibilité. Je pense que l'opposition aux projets de loi précédents était attribuable au fait qu'ils n'étaient pas facultatifs, mais je crois comprendre que ce projet de loi règle le problème.

(Sur la motion du sénateur St. Germain, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE ET STATISTIQUE DES PREMIÈRES NATIONS

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fitzpatrick, appuyée par l'honorable sénateur Bacon, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-20, Loi prévoyant les pouvoirs en matière d'imposition foncière des premières nations, constituant la Commission de la fiscalité des premières nations, le Conseil de gestion financière des premières nations, l'Administration financière des premières nations ainsi que l'Institut de la statistique des premières nations et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

L'honorable Gerry St. Germain : Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui dans le débat sur le projet de loi C-20, la Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations.

Le projet de loi C-20 prévoit la création de trois institutions financières nationales et d'un nouvel institut statistique national, comme l'a très bien expliqué hier mon collègue et ami de la Colombie-Britannique, le sénateur Fitzpatrick. Il s'agit de l'Administration financière des premières nations, de la Commission de la fiscalité des premières nations, du Conseil de gestion financière des premières nations et de l'Institut de la statistique des premières nations.

Fondamentalement, le projet de loi C-20 constitue une loi habilitante. Les collectivités qui veulent se placer sous son régime ont cette possibilité. Certains ont manifesté leur opposition au projet de loi lorsqu'il a été déposé pour la première fois, car ils pensaient que la participation au régime était obligatoire. Le gouvernement a dit que tel n'est pas le cas. Je pense qu'il y a longtemps que se fait sentir le besoin de créer des organismes chargés d'aider les collectivités autochtones à maîtriser leur avenir.

Le Canada doit prendre ces mesures afin d'assurer la revitalisation et la continuité des cultures des peuples autochtones. Cependant, il y a certains éléments fondamentaux qui doivent être reconnus, respectés et mis en place.

Un soir de décembre dernier, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a eu le plaisir de s'entretenir avec le professeur Steven Cornell, codirecteur du projet de l'université Harvard sur le développement économique des Amérindiens. C'était en rapport avec une étude menée par le Comité des peuples autochtones, présidé par le sénateur Sibbeston, sur le rôle des collectivités et des entreprises autochtones dans le développement économique du Canada.

Le professeur Cornell et ses collègues ont essayé de comprendre pourquoi certaines nations autochtones aux États-Unis réussissent mieux que d'autres à mettre en place des économies durables et productives. Ils ont constaté que l'éducation — sujet dont j'ai souvent parlé ici — l'emplacement, les ressources naturelles, l'accès aux capitaux et d'autres facteurs sont des éléments essentiels au succès. Toutefois, ces éléments ne peuvent assurer un développement durable sur les terres autochtones, si d'autres facteurs, d'un caractère très politique, ne sont pas déjà en place.

Le professeur Cornell nous a dit que, selon ses recherches, il y a trois éléments essentiels au développement durable sur les terres autochtones. Le premier est la compétence. En résumé, là où les nations autochtones ont obtenu un plus grand pouvoir de décision, les possibilités de développement ont augmenté. Les spécialistes croient que plusieurs raisons expliquent cette constatation, mais la plus importante est la notion de responsabilité. Le professeur Cornell a dit :

Lorsque le pouvoir de décision est transféré aux Autochtones, ceux-ci tirent profit des bonnes décisions et assument les conséquences des mauvaises décisions. Il s'ensuit qu'à la longue la qualité des décisions s'améliore [...] La notion de compétence est importante, en ce sens que la responsabilité du développement se retrouve entre les mains des Autochtones [...] À mesure que le pouvoir de décision est transféré aux Autochtones, les idées de ces derniers en matière de développement se retrouvent au premier plan des efforts de développement.

La deuxième constatation qui est ressortie des travaux de recherche de l'équipe du professeur Cornell c'est que la compétence doit être appuyée par une gouvernance efficace. Le professeur Cornell a dit :

[...] le seul pouvoir décisionnel ne suffit pas. Les décisions doivent être prises de façon intelligente. Le contexte doit être propice, afin que les citoyens de ces nations, et ceux qui ne le sont pas, investissent du temps, de l'énergie et des idées dans l'avenir de ces peuples. C'est là une constatation faite dans le monde entier.

Il ajoute que les investisseurs, avant d'investir, s'intéressent à la qualité de la gouvernance; ils veulent savoir si la primauté du droit est reconnue et si, le cas échéant, ils seront traités de façon équitable par les tribunaux. La compétence doit être combinée à des institutions gouvernantes efficaces.

La troisième constatation était que ces institutions doivent savoir concilier la conception qu'ont les Autochtones de la structure et de l'exercice de l'autorité. En effet, s'ils veulent connaître du succès, les gouvernements autochtones doivent être légitimes aux yeux de ceux qu'ils gouvernent. Selon les recherches faites, il semblerait que lorsque ces trois éléments, à savoir la compétence, la gouvernance efficace et la présence d'institutions adéquates du point de vue culturel, sont en place, les possibilités de développement augmentent de façon spectaculaire. Une fois cette étape franchie, on peut commencer à récolter les fruits dans d'autres domaines, comme l'éducation, les ressources naturelles,

l'accès au capital et l'emplacement de la collectivité. Sinon, les efforts dans ces domaines risquent d'être vains.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-20 semble apporter certains éléments qui, à la lumière des travaux du professeur Cornell et de son groupe, sont désormais jugés nécessaires pour l'essor économique des collectivités autochtones.

Le rôle de l'opposition au Parlement consiste en partie à soulever des questions et à mettre en évidence des problèmes comme ceux qui, dans ce cas, ont été signalés par plusieurs collectivités autochtones, y compris par leurs dirigeants, à titre indépendant ou au sein de l'Assemblée des Premières Nations, sur la place publique et lors des débats sur les versions antérieures du projet de loi, comme le projet de loi C-19 et le projet de loi C-23, dans l'autre endroit.

(1440)

Les honorables sénateurs se souviendront sûrement que le gouvernement avait déposé pour la première fois cette mesure législative dans cadre d'une série de mesures sur la gouvernance des Premières nations. Le projet de loi sur la gouvernance avait soulevé des protestations partout au pays et avait fini par mourir au *Feuilleton*. Aujourd'hui, le projet de loi C-20 constitue la troisième version de cette mesure législative. Bien que le gouvernement y ait apporté des petits changements comme suite des préoccupations formulées à l'autre endroit, certaines questions ne sont toujours pas réglées concernant l'Institut de la statistique des premières nations. Pourquoi la participation n'est-elle pas volontaire ou facultative, comme c'est le cas pour les trois autres institutions? Certaines communautés autochtones craignent que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, AINC, contraigne certains groupes à participer sous peine de voir leurs transferts financiers fédéraux bloqués ou diminués.

On s'inquiète également du fait que le gouvernement semble contourner ses règles relativement à la protection des renseignements personnels afin de recueillir de l'information. Est-il simplement plus pratique, pour le gouvernement, de créer ainsi cet Institut de la statistique? Pourquoi l'institut ne gagnerait-il pas à faire l'objet d'une mesure législative distincte?

La participation à l'Institut de la statistique ne sera pas facultative. Cet institut pourra par ailleurs recueillir et utiliser des données de nature délicate sur les Premières nations sans le consentement de ces dernières. C'est ce que dit l'article 105. Certains affirment que le projet de loi C-20 ira en fin de compte à l'encontre des droits et des intérêts de l'ensemble des Premières nations du Canada, qu'elles décident ou non de participer.

Une communauté pourra adhérer facilement à un institut financier par voie de résolution du conseil de bande, mais il semble qu'il sera difficile de le quitter. Pour ce faire, le conseil de bande devra obtenir la permission du gouverneur en conseil, autrement dit, un décret. Le cas échéant, le comité du Sénat devrait se demander si, peut-être, il ne serait pas préférable de faire décider par référendum à une Première nation si elle souhaite

participer ou non. On doit permettre aux Premières nations d'être davantage maîtres de leur destin plutôt que de les forcer à rester sous la coupe paternaliste d'Ottawa. On doit laisser ces peuples et leur gouvernement tracer leur avenir et leurs réussites.

Le projet de loi C-20 est d'abord et avant tout un projet de loi omnibus regroupant un ensemble de mesures financières visant à aider les Premières nations à développer leur économie. Si tout se passe bien après la mise en oeuvre de cette loi, alors ce sera tant mieux. Cependant, on craint que, dès qu'une communauté aura omis un paiement, l'affaire tombera sous le contrôle d'une tierce partie, de sorte que d'autres bandes pourront saisir ses biens et même adopter des résolutions en son nom. On craint également que le contrôle externe exercé étouffe les décisions de la communauté visée, qui pourrait perdre le contrôle de ses propres biens. En vertu des règles de ces institutions, les communautés ne sont pas habilitées à adopter leurs propres politiques de développement, notamment en ce qui concerne les exemptions de taxe, puisqu'elles sont toutes régies par le même ensemble de règles et qu'elles sont toutes liées les unes aux autres.

Le comité devrait peut-être recommander la réalisation d'une étude de faisabilité visant à déterminer si le nouveau système fonctionnera vraiment. Le projet de loi semble proposer la nomination de six titulaires à plein temps et de plus de 45 titulaires à temps partiel. Honorables sénateurs, le projet de loi n'a pas encore force de loi, mais le gouvernement a déjà nommé des titulaires. Si c'est vrai, c'est le comble de l'arrogance et c'est pour cette raison que, sauf le respect que je leur dois, les libéraux ont mordu la poussière à l'autre endroit hier soir.

Si cette allégation et ce que je dis sont exacts, c'est de l'arrogance à l'état pur.

Le sénateur Robichaud : N'en êtes-vous pas certain?

Le sénateur St. Germain : Non, je ne suis pas certain parce qu'il est bien difficile de savoir ce qui se passe de ce côté-là; il s'agit d'une opération clandestine. On achète des balles de golf et on verse d'énormes commissions à ses amis libéraux. Voilà ce que le gouvernement fait depuis un certain temps. Pourquoi ce projet de loi est-il nécessaire si rien ne change à part le fait qu'on procède désormais à des nominations partisans à l'égard de postes qui étaient auparavant assujettis au processus de dotation de la fonction publique? Pourquoi le gouvernement dépense-t-il d'autres fonds publics pour de nouveaux postes? Les conseils dont les membres sont tous nommés par le gouvernement perpétuent la mainmise du gouvernement fédéral, sans compter le fait que AINC embauchera probablement d'autres personnes pour surveiller ces nouvelles sociétés d'État.

En ce qui concerne le processus de nomination des membres des conseils dont on propose la création, dans un rapport rendu public hier, la vérificatrice générale a déclaré ceci :

Les modifications au processus de nomination des administrateurs des sociétés d'État, annoncées en mars 2004, n'ont pas encore été entièrement définies ni mises en oeuvre. Ces changements ont été mis de l'avant par le gouvernement pour améliorer la

transparence et convaincre les citoyens que les personnes les plus compétentes sont nommées au sein des institutions publiques.

Pourquoi n'écoutez-vous pas la vérificatrice générale?

Le sénateur Smith : Je l'écoute.

Le sénateur St. Germain : Que dire de l'ex-premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui bénéficie d'une nomination?

Le sénateur Robichaud : C'est un homme assez exceptionnel.

Le sénateur St. Germain : Toujours au sujet de la transparence et de la reddition de comptes, la vérificatrice générale a déclaré que, à son avis, des pratiques du secteur privé pourraient être pertinentes pour les sociétés d'État, notamment les suivantes :

[...] veiller à ce que le conseil d'administration joue un rôle prépondérant dans le renouvellement de ses membres et dans la sélection du président et du premier dirigeant; renforcer l'indépendance des conseils d'administration et des comités de vérification; exiger que le mandat et les activités du conseil d'administration soient précisés; renforcer les pratiques de la société en matière de valeurs et d'éthique; et améliorer la divulgation de l'information et la qualité des rapports.

Ces nouveaux organismes seront-ils pleinement assujettis aux vérifications du BVG? Voilà, honorables sénateurs, une bonne question. Les Canadiens, en particulier les collectivités autochtones qui relèvent de cette loi, doivent savoir s'ils en obtiennent pour leur argent. Bref, le comité devrait peut-être envisager de demander l'avis du Bureau du vérificateur général.

Honorables sénateurs, je crois que nous convenons tous qu'une des responsabilités des comités sénatoriaux consiste à veiller à ce que durant l'examen d'un projet de loi, tous les groupes qui ont des préoccupations différentes aient l'occasion de se faire entendre. J'espère que le comité entendra les différents points de vue suscités par ce projet de loi. Je crois qu'il devrait envoyer des avis, demander des mémoires, tenir des audiences et, après analyse, adopter ce projet de loi s'il le juge valable. Le Sénat ne doit pas examiner ce projet de loi à la hâte.

J'estime que ces institutions fourniraient aux collectivités autochtones les mécanismes nécessaires pour préserver leur culture au Canada et que les collectivités autochtones pourront un jour apporter une contribution nette — certaines le font déjà d'ailleurs — au pays et à notre mode de vie. Je crois aussi que les peuples autochtones et l'ensemble de la population canadienne verraient d'un bon œil la mise en œuvre de ces changements qui affranchiront les collectivités autochtones de la Loi sur les Indiens, qui est à la fois paternaliste et archaïque.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre patience. J'ai l'intention de travailler en étroite collaboration avec le sénateur Sibbeston et les autres membres du Comité des peuples autochtones, si le Sénat juge bon de recommander ce projet de loi à ce comité.

L'honorable Tommy Banks : Le sénateur répondra-t-il à une question?

Le sénateur St. Germain : Absolument.

Le sénateur Banks : Parle-t-il au nom du Parti conservateur lorsqu'il recommande qu'on soumette ce projet de loi à l'examen d'un comité?

Le sénateur Kinsella : Ne faites pas preuve de partisanerie.

Le sénateur St. Germain : C'est en tant que sénateur que je souhaite que ce projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Je ne parle pas au nom de tous ces gens. Si vous voulez leur poser la question, posez-la à chacun d'entre eux. Je suis certain qu'ils vous répondront.

Son Honneur la Présidente intérimaire : Les honorables sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

Des voix : Le vote!

Son Honneur la Présidente intérimaire : L'honorable sénateur Fitzpatrick, avec l'appui de l'honorable sénateur Bacon, propose : Que le projet de loi soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix : D'accord.

((La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.))